

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE SAINTE FOY SAINT SULPICE**

**SEANCE DU 12 MAI 2023**

Del2023-05-18

Date de la convocation : 4 mai 2023

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres excusés : 0

Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille vingt-trois, le douze mai, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Sainte Foy Saint Sulpice, dûment convoqués, se sont réunis, en session ordinaire, salle du conseil municipal en Mairie, sous la présidence de Monsieur Mickaël MIOMANDRE, Maire

**PRESENTS** : Messieurs MIOMANDRE M. - PONVIANNE G. - THIVOLET D. - REBOUX A. - JURINE T. - COUTURIER A. - DE OLIVEIRA F. - PALLUAT DE BESSET D. - RICO S. - VERCHERAND P. - VIAL F. - DUINAT J. - Mmes TRICAUD M. - MOREL P. - BARROUX V.

**ABSENTS EXCUSES** :

**ABSENT** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme TRICAUD Magali

**OBJET : SUPPRESSION DU POSTE DE SECRETAIRE DE MAIRIE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des emplois ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 31 mars 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (ou conseil syndical, conseil communautaire, conseil d'administration), de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois ;

Compte tenu du départ de la secrétaire de Mairie et de l'adhésion de la commune au service commun de secrétaires de Mairie porté par Loire Forez, il convient de supprimer l'emploi correspondant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202210-20230512-Del2023-05-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 17/05/2023

Le Maire propose à l'assemblée la suppression de l'emploi de Secrétaire de Mairie à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'adopter la proposition du Maire,

**Article 2 :** de modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE ADMINISTRATIF					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de Mairie	Adjoint adm principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	TC

**Article 3 :** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, situé au 184 Rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, ou éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication,

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

Fait à Sainte Foy Saint Sulpice, le 12 mai 2023

Le Maire  
Mickaël MIOMANDRE



Le secrétaire de séance,  
Magali TRICAUD

